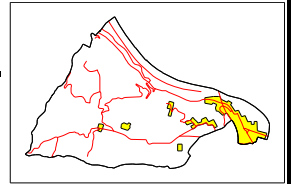


DEPARTEMENT DU RHONE  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
COMMUNE DE  
SAINT-ROMAIN-EN-GAL

N° INSEE  
69235



**DDT 69** Service Planification Aménagement Risques  
Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)  
☎ 04.78.62.50.50 165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
<b>L</b>		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
<b>E</b>		A9	Zones agricoles protégées		I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
			Périmètre des abords		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
<b>G</b>		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM3	Risques technologiques (PPRT)
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
<b>E</b>		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
					PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
<b>N</b>		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T1	Chemins de fer
		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL10	Cœur de parcs nationaux			
<b>D</b>		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Etabli : MARS 2022

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

**A4** - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

**AC1** - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

**EL3** - Servitudes de halage et de marchepied

**I1** - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**I3** - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**I4** - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

**PM1** - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

**PM2** - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

**T1** - Servitudes relatives aux chemins de fer

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône -

Service Eau et Nature

165 Rue Garibaldi -

CS 33862 -

69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 36

E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Le MARANDET** du CV.6 (100 m) en amont de la RN.86 jusqu'au Rhône (sur environ 400 m).

→ **AP n° 247 du 08/07/1966.**

## AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -  
DRAC  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01  
Tél : 04 72 26 59 70

### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Sont classées les ruines du quai romain et le départ du pont romain à SAINTE-COLOMBE.  
**Débord protection 500m sur Saint Romain en Gal** et Vienne (38).  
→ **Clas. M.H. du 13/09/1920.**
- Sont inscrites les parties suivantes de l'institution Robin, ancien couvent des Cordeliers située impasse de l'église à SAINTE-COLOMBE : la façade sur le Rhône, les restes du cloître y compris les fresques, la fontaine se trouvant dans le parc - Cadastre section AB, parcelle n° 123.  
**Débord protection 500 m sur Saint Romain en Gal** et Vienne (38).  
→ **Inv. Sup. M.H. du 12/07/1978.**
- Est classée la Tour dite des Valois à SAINTE COLOMBE.  
**Débord protection 500m sur Saint Romain en Gal** et Vienne (38).  
→ **Clas. M.H. du 04/12/1919.**
- - **Sont classées** (liste de 1840) **les Vestiges des thermes romains dits "Palais du Miroir"** à SAINT- ROMAIN-EN-GAL.  
- **Sont inscrites les parcelles** n° 15, 19, 25, 26, 128, 237 à 239, 298 et 299, section AM **contenant les vestiges de l'ensemble monumental dit du Palais du Miroir.**  
Débord protection 500 sur Sainte Colombe et Vienne (38).  
→ **Clas. M.H. - liste de 1840 et Inv. Sup. M.H. du 21/09/1994.**
- **Eglise de SAINT ROMAIN EN GAL**, classée en totalité - Cadastre section AK, parcelle n° 101.  
Débord protection 500m sur Sainte Colombe et Vienne (38).  
→ **Clas. M.H. du 28/06/1972.**
- **Site archéologique au lieu-dit "La Plaine" à SAINT-ROMAIN-EN-GAL**  
1/ Sont classées au titre des M.H. les parcelles n° 224, 230, 245, 249, 251, 253, 254 et 327, section AL.  
2/ Sont inscrites au titre des M.H. les parcelles 322, 325, 473 et 474 (division de la parcelle AL 317), section AL.  
Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Sainte Colombe.  
→ **1/ Clas. M.H. du 22/03/1983.**  
→ **2/ Ins. M.H. du 25/10/2007.**
- Inscription à l'inventaire des MH des vestiges du Château Fort de SEYSSUEL (Isère).  
**Débord protection 500 m** sur Lloire sur Rhône et Saint Romain en Gal.  
→ **A.P. du 19/05/1994** (prise en compte UDAP du Rhône en date du 27/04/2021).

**EL3 - Servitudes de halage et de marchepied**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes de halage et de marchepied : articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

CNR - Direction Territoriale Rhône Saône (1)

ZA de Vérenay

950 rue du stade

69420 AMPUIS

Tél : 04.74.78.38.80

E-mail : cnr.vienne@cnr.tm.fr

Voies Navigable de France -

Service Fluvial Lyonnais (2)

4 Rue Jonas Salk -

69007 LYON

Tél : 04 78 69 60 70

E-mail : sfl@vnf.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Le fleuve RHONE** à l'aval de la Métropole de LYON concédé à la CNR : Servitude de halage de 7,80 m en rive droite et Servitude de marchepied de 3,25 m en rive gauche.

Ces servitudes s'appliquent par rapport à la limite du domaine public fluvial (DPF).

Lorsqu'il y a un pertuis d'accès à un plan d'eau, la servitude de marche-pied est rétablie par un cheminement contournant le plan d'eau, au plus proche du plan d'eau et de la rivière.

→ **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et concession CNR. (1) (2)**

**I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

GRT Gaz - DO - PERM -  
Equipe travaux tiers & urbanisme  
10 Rue Pierre Sépard -  
CS 50329 -  
69363 LYON cedex 07  
Tél : 04 78 65 59 59

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Saint Romain en Gal.

Ouvrages traversant la commune :  
- **Serpaize - les Haies (DN 600)**

Pas d'installations annexes situées sur la commune.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

→ **A.P. n° 69-2017-05-10-012 du 10/05/2017 - RAA n° 69-2017-048 du 16/05/2017.**

**I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : articles L.555-27 à L.555-30 et R.555-30 à R.555-31.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

GRT Gaz - DO - PERM -  
Equipe travaux tiers & urbanisme  
10 Rue Pierre Sépard -  
CS 50329 -  
69363 LYON cedex 07  
Tél : 04 78 65 59 59

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Renforcement de la canalisation de transport de gaz : **SERPAIZE (38) LES HAIES (69)**, diamètre 600 mm .  
Cette canalisation entraîne une bande de servitude, libre de passage, de 10 m de largeur totale (6 m à droite et 4 m à gauche de l'axe de la canalisation).

– AP n°2007-1907 du 23/02/2007 (RAA du 15/03/2007).

**I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

R.T.E. -  
G.M.R. FOREZ-VELAY  
5 Rue Nicephore Niepce -  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 59 43 00

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Ligne **63 kV AMPLEPUIS à GIVORS BANS** aérienne - Ref I4-444619258-449-1-410  
→ Conventions Amiables
- Ligne **63 kV GIVORS-BANS à PONT-EVEQUE** aérienne - Ref I4-444619258-5449-1-7882  
→ Conventions Amiables
- Ligne **63 kV ESTRESSIN à GIVORS Bans** aérienne – Ref I4-444619258-4961-1-3551  
→ Conventions amiables



**PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône -  
Service Planification Aménagement Risques -  
UPR  
165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON cedex 03  
Tél : 04 78 62 53 32  
E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE**

• **PPRni de la vallée du RHONE AVAL** - secteur centre - sur les communes de Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Saint-Romain-en-Gal.

Ce dossier comprend :

- Note de présentation - Règlement
- Cartes de zonage - Cartes des enjeux
- Cartes des aléas de la crue de référence et crue exceptionnelle
- des annexes.

Le dossier délimite des zones Rouge (R1, R2, R3), Bleue, Jaune et une zone Blanche.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ **A.P. n°69-2017-03-27-004 du 27/03/2017. RAA n°69-2017-031 du 31/03/2017. (CENT - dossier rouge)**

**PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7.  
Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes  
Unité Départementale du RHONE  
Cellule Risques  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 72 44 12 00  
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Création d'un périmètre d'isolement de 200 m nécessaire à l'exploitation du site de **stockage de déchets non dangereux de la société NICOLLIN, situé lieu-dit "Combe de Melay"** à SAINT ROMAIN EN GAL, et institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans cette bande de 200 m, en particulier celles pour lesquelles la société Nicollin n'a pas la maîtrise foncière.

Voir les arrêtés du Préfet pour connaître en détail les périmètres, la liste des parcelles et les prescriptions.  
→ **A.P. du 13/02/2008 complété par A.P. du 21/10/2009.**

**T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées initialement par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer (loi supprimée par l'ordonnance du 28/10/2010) traduite dans le Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2000-1 à L.2351-1 modifiés par le Décret n°2020-1772 du 22 12/2021 - Jo du 24/12/2021).

Notice SNCF explicative de la servitude T1 en cours de refonte.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

S.N.C.F. Immobilier  
Direction Immobilière Territoriale Sud Est  
Campus INCITY  
116 Cours Lafayette  
69003 LYON  
Tél : 06 88 13 28 04  
E-mail : philippe.destrebecq@sncf.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Ligne SNCF (800 000) de **GIVORS-CANAL à GREZAN.**

– **Application de la loi du 15/07/1845.**